

BARREAU DE TOULOUSE

---

# Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

*25 Février 1978*



**DISCOURS**  
de M. le Bâtonnier **RASTOUL**



**Eloge du Bâtonnier Philippe FERAL**

par M<sup>e</sup> COHEN

Lauréat de la Conférence du Stage  
Prix Alexandre-Fourtanier - Médaille d'Or



**La vie de l'Avocat à travers le roman**

par M<sup>e</sup> SIMON

Lauréat de la Conférence du Stage  
Prix Henri-Ebelot - Médaille d'Or

# ELOGE DE PHILIPPE FERAL ou L'HONNEUR DE LA FIDELITE

par M<sup>e</sup> Simon COHEN

« Une grande vie, a dit Alfred de Vigny, est une idée de la jeunesse, exécutée par l'âge mur ».

Mais que reste-t-il d'une grande vie ? Un nom donné à une petite rue, quelque part du côté de la place du Salin. Non pas une de ces rues passantes, mais de ces ruelles qui ne semblent ouvertes qu'au flâneur ou au rêveur.

Qu'en reste-t-il ? La première page du « Journal de Toulouse », pour annoncer sa mort, et tracer sa biographie sur quatre colonnes, le 10 février 1858.

L'hommage de ses confrères : celui du Bâtonnier Alexandre Fourtanier sur sa tombe, prononcé d'une « voix entrecoupée de sanglots » (d'après le « Journal de Toulouse » du 12 février 1858). Et à peine plus tard, le 16 décembre 1858, celui d'Eugène Lapierre, lauréat de la Conférence du stage, qui le choisit comme sujet d'un discours terminé par ces mots : « Ne voyez dans ce discours qu'une modeste notice biographique, l'éloge restera encore à faire » (1).

L'éloge reste à faire parce que, à dix mois de sa mort, Lapierre ne pouvait que retracer les principales étapes d'une vie, mais surtout l'éloge reste à faire parce que, parler de lui sans prononcer une seule fois le mot de « liberté », ce à quoi fut contraint Lapierre, c'était le mutiler. Or, le 16 décembre 1858, ce

---

(1) Discours d'Eugène Lapierre, rentrée solennelle des conférences des avocats, Toulouse, 1859, p. 11.

mot, depuis une huitaine d'années déjà, et pour une dizaine d'années encore, était comme banni. Comment faire l'éloge de la liberté, en plein cœur du Second Empire ? Comment louer l'honneur et la fidélité légitimistes, en période d'usurpation ? Voilà pourquoi l'éloge reste à faire, et pourquoi, à cent vingt années de distance très exactement, je l'entreprends aujourd'hui, l'éloge de Philippe Féral.

Le dictionnaire de biographie française a conservé la trace de Féral, non pas Philippe, mais Louis, son fils, avocat lui aussi, puis sénateur. Quelques mots seulement sont consacrés au père, sans même connaître la date exacte de sa mort, puisqu'il est donné comme mort « vers 1855 ». Dumège n'est pas moins approximatif dans sa pourtant volumineuse histoire des institutions religieuses, politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse, mais il est plus laconique encore. Charles de Rémusat, quant à lui, dans ses mémoires, n'en souffle mot.

Quoi, tant de silence sur tant de talent, et tant de vertu, et tant d'honneur, et tant de dignité ?

Quoi, Féral, n'est-il pas temps enfin de nous souvenir de vous, et, à travers vous, de notre ville, puisque vous fûtes si étroitement lié à son histoire ?

Natif d'une autre ville rose, Albi, le 15 mai 1794, il est nourrisson pendant la dictature de Robespierre, bébé pendant le Directoire, enfant pendant le Consulat, adolescent sous l'Empire, obtient son baccalauréat pendant la première Restauration, commence son droit après les Cent Jours mais avant la Terreur Blanche, et obtient sa licence en 1818. Tombé en plein champ d'expériences constitutionnelles, il eut pu être éclectique en politique ; il choisit d'être légitimiste, et le demeurera toujours.

Il arrive à Paris en 1818. Cette année-là, précisément, Louis XVIII dira qu'il ne veut pas être le roi de deux peuples. Déjà. Cependant la France danse sur un volcan. « Jamais peut-être on ne dansa avec plus d'acharnement la gavotte, la cosaque, la montferrine, le pas russe, la boulangère, l'écossaise, l'anglaise, la galopade, la valse », nous dit Dominique Bagge (« Les idées politiques en France sous la Restauration, P.U.F., 1952, p. 1). Eclectique en danse aussi mais avec sérieux, l'usage des carnets de bal naissant à cette époque, et avec révolte, Paul-Louis Courrier adressant une pétition à la Chambre des Députés « pour les villageois que l'on empêche de danser... » Un monde précieux aussi : les couleurs à la mode en 1818 portent des noms qui, en plein romantisme, annoncent déjà le surréalisme : « arbre de Judée », « flamme de punch », « sable de Nubie ». Peut-être Féral rencontra-t-il quelque belle, au goût du jour, vêtue d'une souple robe de percale « crapaud amoureux », dont le corsage à la Sévigné s'agrémentait de manches bouillonnées « souris effrayée » sur lequel tranchait le paletot « araignée méditant un crime ».

Mais notre homme est studieux : il étudie à Paris, près d'un magistrat, de Cardonel, et se prépare à devenir le contradicteur que Romiguières attend. Trois années y suffiront et le voici à Toulouse, en 1821. André Rodière écrit (« Journal de Toulouse », 11-2-1858) que « sans être connu du Barreau, il y était pourtant attendu avec impatience ». Dans les grandes causes demandant de l'éloquence et du pathétique en effet, Romiguières ne trouvait pas d'adversaire qui fut véritablement digne de lui : il le rencontrera en Féral.

Du talent certes, de l'intuition sans doute, de la répartie assurément, une culture profonde aussi, mais encore et surtout, de la ténacité, de l'obstination, et ce travail acharné qui fait la réussite, tant il est vrai que, selon le mot de Flaubert, « le génie, c'est un pour cent d'inspiration et quatre-vingt-dix-neuf pour cent de transpiration ».

Féral ne ménagera ni sa peine, ni son labeur. Chaque cause est le prétexte d'immenses recherches, d'histoire, de jurisprudence, de doctrine, pour qu'aucun point ne demeure dans l'ombre, qu'aucun détail ne soit oublié, que chaque doute soit dissipé, chaque équivoque levée ; que l'on en juge : soixante-dix pages de plaidoirie pour le baron de Latour Mauriac contre M<sup>me</sup> la Comtesse de Latour d'Auvergne ; deux cent dix pages pour le Comte de Clarac contre la Vicomtesse de Versigny, et deux plaidoiries de deux cent cinquante pages chacune dans l'affaire du canal du Midi. Le tout tourné de façon claire et précise car Féral savait que, selon le mot de Chamfort, « on est abstrait pour se consoler de n'être pas profond » (2).

Mais le droit n'est pas qu'une technique. Et l'homme, membre de la Société de jurisprudence, mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux depuis 1839, l'un des fondateurs, et le deuxième président de l'Académie de législation en 1853, dépasse le juriste.

Il culmine en philosophe du droit et la philosophie du droit s'ordonne à une conception de la cité qui conduit à l'engagement politique.

★  
★★

La technique juridique, pour Féral, n'est pas une fin. Elle est asservie à une science, la science du Droit Majuscule, d'un Droit permanent, et comme transcendant. Que Pascal ait plaisanté sa relativité, soit. Mais, démontrera Féral, Pascal « a pu dire que le droit avait ses époques ; il devait ajouter qu'il avait ses lois fondamentales qui ne dépendent pas des climats, toujours les mêmes à l'équateur ou sous les pôles, et qui ne varient pas par l'entrée de

(2) Les plaidoiries de Féral ont été publiées par son fils, Louis Féral, à Paris, chez Cotillon, 1859 (2 tomes).

Saturne au Lion » (discours prononcé le 10 juillet 1853 dans la séance publique annuelle de l'Académie de législation, Œuvres de Féral, tome II, p. 468).

Le droit est comme vertébré de principes et de conseils qui défient la contingence, et demeurent pérennes parce que, selon la pensée de Montesquieu, il est fait des « rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses », mais aussi parce qu'il est le reflet des lois divines. Des « règles primitives », des « lois providentielles », commandent l'univers, lois dont il n'appartient qu'au travail et à la science de découvrir les secrets.

Une telle conception du droit s'accommode mal de l'inflation législative. On dit que les peuples heureux n'ont pas d'histoire ; pour Féral, ils ont peu de lois et se suffisent du respect de principes essentiels : « Les siècles de paix et de bonheur sont ceux que la législation vante par ses lacunes et par la rareté de ses décrets... Et l'on pourrait décrire.. les agitations et les malheurs de ces temps où les lois, ayant perdu la vénération et le respect des peuples, tombent, se relèvent, se heurtent et puis s'amoncellent sans ordre, sans mesure et sans choix, comme après le combat, ces monceaux d'armes sanglantes et brisées qui ne servent plus que pour attester les feux de la lutte et les désordres de la mêlée ».

Ces temps d'excès législatifs sont temps de déraison et d'erreurs où, selon la métaphore de Bossuet, les nations « semblent chanceler, comme troublées et prises de vin ».

En somme, Féral distingue ce qu'il appelle les « aberrations du droit », du droit lui-même.

Certes, point de fixité, mais au contraire, une constante évolution, une adaptation perpétuelle et progressive des règles de droit. Cependant, cette adéquation au réel, dans l'esprit de Féral, loin de se faire au prix d'un reniement des principes, en est, au contraire, l'accomplissement et l'approfondissement. Le droit doit refléter l'évolution des mœurs sans prétendre les bousculer. Le législateur ne doit pas être prométhéen, mais se conduire en observateur attentif au mouvement social, et y adapter les règles juridiques parce que, selon le mot de Chateaubriand, « le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui ».

En un mot, le droit est un instrument, mais il est aussi et surtout une valeur, qui éloigne de l'arbitraire, rapproche de l'équité et culmine en justice. En ce sens il est à la fois un art, celui du juste et de l'injuste, selon la formule de Justinien, et une science.

Dès lors, le droit ne se sépare pas de la morale, et Féral affirmera hautement que « le droit du plus fort n'est pas le droit » (3). En effet, le droit « dans sa conception la plus élevée, comme dans sa mission la plus pure, c'est la philosophie

---

(3) Païdoirie pour les héritiers Riquet contre l'administration des Domaines, Œuvres, tome I, p. 132.

en action, c'est la morale enseignée par le pouvoir » (4). De telles affirmations peuvent sembler naïves et désuètes. Mais c'est l'honneur de Féral de se dresser contre ce précepte de Machiavel : « car la force est juste lorsqu'elle est nécessaire ».

Le droit, conservateur, n'est cependant pas rétrograde. En effet, parce qu'il est une science, il est en procès de progrès, Féral, comme la plupart de ses contemporains, croyant en l'aptitude de la science à progresser vers plus de vérité, plus de justice, plus de bien-être. Ce n'est pas le credo inconditionnel et démenti de Victor-Hugo dans un progrès indéfini, credo qui lui fit proclamer : « Le dix-neuvième siècle est grand, mais le vingtième siècle sera heureux ».

C'est plutôt la conviction d'un perfectionnement, sinon spectaculaire, du moins continu.

Alors, le droit, c'est « l'histoire vivante, c'est le passé, le présent, l'avenir presque d'une nation, c'est le juste partout ; et dans les arts, et dans les lettres, le juste, c'est le vrai beau » (Œuvres, tome II, p. 476).

Il y a là du lyrisme, et comme de l'envoûtement. Parce que Féral est, lui aussi, un enfant du siècle, vibrant, sous les rigueurs de la logique et les règles de la raison d'une sensibilité débridée. Celle du romantisme.

Du romantisme, Maurras a stigmatisé les excès. Permettez-moi d'en raconter les fuites, non que l'on puisse prétendre réduire le romantisme à une fuite, mais parce que la fuite vers des refuges naturels ou artificiels est le point commun à tous les romantiques. Fuite dans la nature, celle du Lac de Lamartine, des arbres de la forêt de Combourg pour Chateaubriand, ou des bois où se meurt le loup de Vigny. Fuite vers des paradis artificiels aussi, ceux de la luxure, de la drogue ou du vin. Quête effrénée de l'ivresse qui grandit ce que le geste du buveur peut avoir de misérable et de machinal ; et qui a inspiré un joli mot, révélateur de surcroît. Musset, comme ses frères en romantisme, s'adonnait systématiquement à la boisson, délaissant souvent, et par la force des choses, son fauteuil d'académicien. Un visiteur de l'Académie, déçu de ne point y voir l'auteur des « Nuits », demanda au portier si ces absences étaient fréquentes. Et le portier de répondre : « Oui, M. de Musset s'absinthe souvent ».

★★

La fuite de Féral, mû par une vive sensibilité, est une échappée vers les lettres, l'art, c'est-à-dire le beau. Et Eugène Lapierre le dépeint « indolent dans son cabinet ; écoutant de manière évasive ses clients et récitant, sans avoir égard aux questions de son interlocuteur atterré, tel ou tel poème » (Discours, p. 17).

---

(4) Féral, Œuvres, tome 2, p. 476.

Lui aussi, au fond, comme tous les poètes, est un « homme qui pense à autre chose ».

Ce n'était point de l'indolence, mais une irrésistible attirance au beau, une éruption de passion qui ne pouvait se contenir, une course vers le sensible.

Tout comme dans le prétoire même, parfois, sa sensibilité, lassée d'être maîtrisée, se donnait libre cours. Alors, retentissaient des appels poignants contre ce que les lois peuvent avoir d'injuste, et par exemple la condition de l'enfant incestueux (il s'agissait d'un enfant né du commerce d'un homme avec sa belle-sœur après la mort de sa femme) : « Malheureux enfant, il est désormais sans famille, sans protecteurs aux yeux de la loi... Point de joies, point de fêtes de famille. Il montera seul à l'autel ; s'il veut pleurer sa mère, il faudra attendre le soir, et, comme un proscrit, se glisser dans l'ombre jusqu'à son tombeau. Il n'aura pas de place dans le convoi de son père, et si, dévoré de tristesse et d'ennui, la mort vient mettre fin à ses misères, l'Etat recueillera seul les biens de cet enfant sans famille comme une compensation de la honteuse vie qu'il lui a laissée ; des officiers de police présideront à ses funérailles, et seuls, accompagneront jusqu'à la fosse ce rebut de la société » (Œuvres, tome I, p. 121-122).

Parfois, l'appel ne suffit pas et Féral se révolte : il se révolte contre l'in vraisemblable demande en dommages-intérêts présentée par une quinquagénaire contre un octogénaire qui ne tient pas sa promesse de mariage, d'autant que la promesse avait été extorquée (plaidoirie pour le baron de Latour Mauriac contre la comtesse Latour d'Auvergne, Œuvres, tome I, p. 395-464). Il vitupère contre la prétention nourrie par une vicomtesse de faire exécuter le testament d'un aliéné qui la faisait sa légataire universelle au détriment de ses plus proches parents (plaidoirie pour le comte de Clarac, Œuvres, tome I, p. 125-340). Il s'enflamme contre la volonté de l'administration des Domaines de déposséder les héritiers Riquet de la propriété du canal du Midi (Œuvres, tome 2, p. 1 à 450).

La terre en effet, est à celui qui la cultive, et le canal appartient à Riquet, « Moïse du Languedoc », « car il l'a conçu, car il en a prouvé la possibilité, car, seul il en a fourni les moyens » (Œuvres, tome II, p. 34).

Cette sensibilité exacerbée ne se remettra jamais de l'inhumanité d'un verdict d'assises. Il défendait une jeune femme accusée de fabrication de fausse monnaie. La cause était grave. Féral, tendu, au paroxysme de l'émotion, plaida contre l'irréversible. Il parla longtemps, longtemps, comme pour éloigner la sentence des juges, comme pour rattacher cette femme à la vie et l'enraciner, vivante, dans la conscience des jurés. Il fit couler un formidable torrent de mots, s'échina à abriter l'accusée derrière les plus impérieuses circonstances atténuantes, épuisa toutes les ressources du cœur humain. Puis il se tut, parce qu'il le fallait

bien, mais hésitant et inquiet. Sante-Beuve n'était point là qui savait que « même les plus saints en ce monde ont d'affreux quarts d'heure ». Sa cliente fut condamnée à mort.

Féral quitta l'audience hagard et hébété. Le droit n'avait pas eu raison de l'injustice, la besogne de punir avait étouffé le devoir de juger ; jamais, jamais plus il ne reparaitrait aux Assises.

La sensibilité de Féral, c'est le sentiment aigu de la justice dont vibre l'avocat. De justice mais aussi de vérité et de loyauté.

Comme Loisel, Féral pensait que « l'avocat n'a qu'un sac ». Mais est-on tenté d'ajouter, connaissant la diversité de ses talents, plus d'un tour y tient.

Toujours loyal en effet, au service autant que faire se peut, du vrai, mais brillant de toutes les facettes de son talent.

Le voici, arc-bouté aux principes qu'il défend, sapant minutieusement, implacablement, le système adverse ; s'appuyant sur l'histoire et les solutions admises par les droits étrangers, se réclamant d'autorités incontestées : d'Aguesseau, Portalis, Cujas, Dumoulin, Dalloz, Sirey ; ne craignant pas parfois d'en appeler à l'équité contre la froide logique et tirant partie du bon sens contre ce que le rationnel peut avoir de déraisonnable. Bref, avec acharnement, Féral soufflait sur la petite étincelle, jusqu'à embraser la cause et enflammer le prétoire.

Parce qu'une cause pour laquelle on ne s'exalte pas est une cause vaine, parce que la recherche de la justice est un sacerdoce au service de la vérité, sous le signe de la conscience, cette « lumière intérieure » (Féral, Œuvres, tome II, p. 524).

Cette conscience engage le juriste et culmine dans le citoyen. Point de tour d'ivoire, point de splendide isolement, l'avocat est mêlé aux luttes du temps, et la conception du droit de Féral est un élément d'une philosophie d'ensemble, c'est-à-dire politique.

\*  
\*\*

L'engagement politique de Féral est une appartenance désespérée, celle du légitimisme. Ce n'est point un parti, et plus qu'une doctrine : une implication dévouée, complète, consubstancielle à l'homme lui-même.

Le légitimisme est un élan du cœur ; celui-là même de Chateaubriand, perdant fortune, honneurs, places, pour s'agenouiller devant la duchesse de Berry et lui crier : « Madame, votre fils est mon roi ».

Féral est de ce camp-là, celui de l'honneur, de la fidélité, du sursaut romantique. Mais, qu'on ne s'y méprenne pas, légitimiste n'est pas ultra, et carliste ne veut dire ni pointu, ni muscadin. Ce n'est pas l'abdication ultime des libertés sous le règne d'un despote, et moins encore l'asservissement du peuple dans les ténèbres de l'obscurantisme. Ce légitimisme-là, intolérant peut-être, mais au sens de Valéry qui voyait dans l'intolérance « une vertu terrible des peuples purs », réactionnaire parfois, ce légitimisme-là est fait d'exigence, de foi, de devoir plus que de droits, et c'est ce qui fait sa grandeur.

Féral est légitimiste parce que chrétien et, surtout, catholique. Les rois de France et leurs parlements ont, en effet, endigué la Réforme, ainsi qu'il l'a démontré dans un mémoire présenté à l'Académie de législation en 1857 (5). Le catholicisme, sauvé par ses rois, ne peut s'épanouir que dans l'alliance du Trône et de l'Autel ; et puisque l'Autel est menacé s'il n'est protégé par le Trône, il ira au trône légitimiste.

Verra-t-on dans le légitimisme mépris du peuple, privilèges inconsiderés pour quelques-uns, souffrances irréversibles pour la majorité ? Non pas ! La royauté légitime est d'abord populaire, elle s'enracine dans le peuple, vit de sa sève, en état de communion avec lui. Parce que, pour Féral, comme pour Berryer, la monarchie doit descendre toujours plus profond dans le peuple, y vivre, et respecter ses traditions. Cette symbiose avec les mœurs populaires obséda Féral et il a notamment loué l'Académie des Jeux Floraux pour avoir « toujours vécu dans les mœurs populaires dont elle a suivi, au travers des âges, les transformations et les progrès » (Œuvres, t. II, p. 457).

Seul ce qui s'enracine survit, et c'est précisément la force des institutions monarchiques que d'être le fruit de la « lente conspiration des âges » (Chateaubriand). Le droit monarchique est, en effet, le produit d'une sédimentation lentement mûrie, sans ordonnances intempestives, ni décrets irréflectés. C'est la quintessence d'une coutume progressivement germée. C'est donc le juste.

En somme, en philosophie, Féral est un disciple des Joseph de Maistre, Bonald, Ballanche. Le pouvoir vient de Dieu et se manifeste par le roi. La loi elle-même est le reflet de la pensée divine, lentement formée sur la terre dans le respect des saints principes. Bref, la politique est une ascèse, vers plus d'unité, mais aussi de justice et de fraternité. De fraternité, oui ! Et, bien avant 1848, Féral s'écriera, en février 1827, devant la Cour royale de Toulouse : « on est toujours le frère de celui qu'on aime à l'égal d'un frère » (Œuvres, t. I, p. 119).

Et la société monarchique, parce qu'elle est une société de traditions, est une société de liberté. Parce que l'absolutisme n'est pas l'arbitraire et que l'autorité royale doit se garder du totalitarisme et respecter les « libertés nécessaires ». Celles-là mêmes que la Charte de 1814 consacre dans son « droit public des Français », celles que Féral défendra avec acharnement, à la barre et dans la vie.

La liberté d'opinion, d'abord, étendue jusqu'à celle des croyances et concrétisée dans la liberté des cultes. Cette liberté des cultes, il la veut sans partage, parce que la foi c'est la conscience de l'homme, et que la conscience, c'est tout l'homme. Il dira, lors du procès intenté par le sieur Arpajou au « Mémo-

---

(5) « Considérations sur la réformation religieuse du XVI<sup>e</sup> siècle dans ses rapports avec le Droit », Œuvres, t. II, p. 477 et suivantes.

rial de Toulouse », « l'une de nos plus chères libertés est celle des cultes » (Œuvres, t. I, p. 16) et il la défendra dans son prolongement indissociable : la liberté d'enseignement. Lorsque le 19 septembre 1848, le maire de Toulouse, Roquelaine, annonça qu'à la suite du procès Léotade, mieux connu sous le nom d'affaire Cécile Combettes (cf. Delbreil : « L'affaire Cécile Combettes » ; Lemandus, « Histoire des frères de Toulouse », notamment p. 325 et suivantes), le ministre de l'Instruction publique avait ordonné la suppression du pensionnat Saint-Joseph, vingt et un membres de la commission municipale, hostiles à la liberté d'enseignement des frères, se prononcèrent en faveur de la suppression ; Féral fit partie des huit membres qui s'y opposèrent, au nom de la liberté des cultes et de l'enseignement. Mais aussi parce que c'est abaisser les institutions que de les ramener à des dimensions de personnes, et parce qu'il pense, ainsi que Hauricu le démontrera plus tard, que les institutions sont bonnes et que ce sont les hommes qui les gâtent (cf. « L'Emancipation », n° des 20 et 21 février 1848).

La liberté de la presse encore, qu'il glorifiera et qu'il défendra contre l'autorité, mais aussi contre les citoyens eux-mêmes, parce qu'un journal qui meurt c'est un peu de la liberté de l'homme qu'on mutile. Il affirmait qu'il aimait mieux « défendre les journaux que ne plus les lire » (Œuvres, t. I, p. 58), et il sera le défenseur attitré du « Mémorial », journal légitimiste de Toulouse, plaidant en faveur de la liberté de la presse, à la fois contre les censures du pouvoir et contre les attaques des citoyens : il s'élèvera notamment contre l'usage abusif de la condamnation pour diffamation, car il menace de ruiner la liberté du journaliste et, à travers elle, la liberté du journal. Jamais cependant, cette liberté ne doit devenir celle du mensonge, car la presse doit remplir une mission sociale de vérité ; aussi défendra-t-il les gendarmes de Rodez contre les accusations calomnieuses du « Constitutionnel » et du « Figaro », et raillera : « Figaro ! Figaro ! vous avez donc aussi quelques fois les doctrines de Basile » (Œuvres, t. I, p. 88).

Les libertés nécessaires sont aussi, et peut-être surtout, celles de la défense, c'est-à-dire celles de l'avocat, car sans liberté de l'avocat c'est, à court terme, l'ensemble des libertés qui se trouve menacé. Cette liberté de l'avocat, il la revendiquera pleine, entière, sans limite d'aucune sorte, sans autre contrepartie que celle de mettre tout en œuvre pour assurer le triomphe de la cause. Il le dira hautement, tandis qu'il assurait la défense d'un confrère ardéchois, M<sup>e</sup> Michel, poursuivi sur plainte déposée par le procureur de la République qui avait estimé trop violents les mémoires déposés par Michel au nom de ses clients dans un litige pendant devant la Cour de Cassation : « L'avocat, proclamera-t-il, est libre, telle est sans doute la condition de son existence. Il peut refuser ou promettre le ministère dont on implore le secours. Lui seul est le juge de sa détermination dernière. Mais nul n'a le droit de lui demander compte des décisions de sa

conscience ou de sa volonté... Nul doute, il est libre dans le choix de ses moyens, il ne doit rendre compte à personne de ceux qu'il prend ou de ceux qu'il dédaigne... Qu'importe qu'il faille poursuivre ou démasquer un adversaire puissant, qu'importe que ses coups doivent atteindre et frapper des hommes élevés ? S'il a foi dans la justice de sa cause, il n'est plus libre (et c'est là une de ses gloires !) par de lâches ménagements ou un honteux silence d'en compromettre le succès » (Œuvres, t. I, p. 371).

Au fond, l'avocat, mais plus largement les tribunaux, font partie de ces corps intermédiaires qui tempèrent le pouvoir et parfois l'arrêtent, cellules locales et vivantes où se préservent les libertés réelles. Féral, à la suite de Montesquieu, est pénétré de l'importance de ces corps intermédiaires pour le salut de la liberté, tout comme Tocqueville y verra le rempart ultime contre les débordements autoritaires et monolithiques de la démocratie.

Voilà le légitimisme de Féral, fait de profonde foi catholique, de dévouement au Prince, mais tendu vers plus de liberté, plus de justice, mais ouvert et charitable aux semblables.

Las. La France légitimiste se meurt, sans même s'en apercevoir. Le 31 mars 1830, le duc d'Orléans donne une fête en l'honneur du roi des Deux-Siciles, François I<sup>er</sup>. Les couples tourbillonnent, légers, dans les salons du Palais Royal, tandis que Henri Salvandy médite : « nous dansons sur un volcan ». Le volcan gronde, travaillé d'éruptions fugitives, coups portés par les sociétés secrètes au pouvoir, mais plus profondément parcouru du tremblement de la révolte qui enfle ; jusqu'à ce que, le 29 juillet 1830, les ouvriers typographes laissent sur leurs machines l'un des derniers chapitres de « Le Rouge et le Noir » pour aller aux barricades ; à Toulouse, précisément le 29 juillet à 7 heures du soir, la première course de chevaux eut lieu autour du grand Boulingrin, alors que les coups de fusils révolutionnaires retentissaient à Paris (cf. L. Ariste et L. Braud, « Histoire populaire de Toulouse », 1898, p. 451).

La France légitimiste est morte. Définitivement.

Mais Féral n'abdique pas. Il n'émigre pas au sein de son propre pays. Au contraire, il se met au service de la cité.

Au service des pauvres, comme membre de l'administration des hospices civils, son plus beau titre, selon lui.

Au service de la ville, comme membre du conseil municipal de Toulouse dans lequel il entra en 1840 et duquel il ne sortira qu'en 1848, pour se mettre au service du département entier, puisqu'il présidera pendant deux ans le conseil général, jusqu'en 1850.

Cependant, de coups de force avortés en émeutes réprimées, l'Etat orléaniste vacille, miné de contradictions qui le gangrènent. Un nouveau ministère est formé le 1<sup>er</sup> mars 1840 ; M. de Rémusat y occupait le ministère de l'Intérieur, et a révélé dans les « Mémoires de ma vie » que parmi les « questions principales dont

la solution incombait au gouvernement », la plus importante était le maintien de l'ordre (T. 3, p. 367).

En fait, le pouvoir brûle plus d'énergie à se maintenir qu'à gouverner, et il ne se maintiendra pas faute d'avoir gouverné. Le peuple est pris de fièvre. A Toulouse, dès 1841, une émeute républicaine contraint, en juillet, le préfet Mahul et le procureur général Plougoulm à la démission. Un jeune homme fut arrêté pour avoir jeté une brique sur un agent public. Le temps n'était pas encore aux pavés. En 1843, le procès des communistes (6) ravive l'agitation qui grandit encore en 1845 en raison de la modification de la loi sur les patentes. Les années impair décidément ne réussissent pas au régime, et le premier banquet réformiste se tint à Paris le 9 juillet 1847, au Château Rouge, sur la convocation d'Odilon Barrot. Toulouse suit Paris et se donne son premier banquet le 9 janvier 1848.

L'esprit quarante-huitard avait gagné les têtes. A sa manière, Féral y participait, non point en descendant dans la rue, mais parce que républicains et légitimistes étaient alliés dans la coalition carlo-républicaine pour abattre l'orléanisme, qui s'effondre le 24 février, lorsque Louis-Philippe abdique. Plus tard, Vallès saluera cette « révolution qui passe, tranquille comme une rivière bleue ».

A Toulouse, le 24 février 1848, Joly chef, de l'opposition démocratique, représentait la partie civile devant la Cour d'assises, lors du procès Léotade. Le bruit de la révolution parisienne se répand. Des groupes enthousiastes se dirigent vers le Palais, acclament Joly et le portent à l'Hôtel de ville, « cathédrale des insurrections populaires » (G. Bourgin, « La Commune »). Le lendemain Joly est nommé commissaire extraordinaire du gouvernement pour le département de la Haute-Garonne.

La Toulouse émeutière, celle que Thiers qualifie de « coupe-gorge » (7) et celle que Féral appelle « la cité de Raymond et d'Isaure » est en liesse, lorsqu'elle lit cette proclamation de Joly en date du 26 février : « Plus de tyrans, plus de despotes : le gouvernement de la Nation par elle-même, la République, est le seul gouvernement à la hauteur de la dignité humaine ».

Ainsi, une fois encore, la France s'était-elle livrée à une de ces révolutions qui, selon les vers de Victor Hugo :

« Viennent tout venger

Et font un bien éternel dans leur mal passager. »

Cette fois-ci, pourtant, le bien ne sera que passager. Déjà sous l'esprit quarante-huitard perçait ce que Marx a appelé la « réalité quarante-huitarde ». Déjà les caisses de la Banque de France se vident, et à Toulouse on doit suspendre jusqu'au

(6) Cf. G. Marty, « Etienne Cabet et le procès des communistes de Toulouse en 1843 », Toulouse, 1928.

(7) De Rémusat, « Mémoires de ma vie », t. IV, p. 286.

15 mars les remboursements de la Banque. Ledru-Rollin invective : « L'argent manque ? J'avoue que je n'ai jamais compris cette objection dans un pays aussi fertile, aussi puissant que la France !... L'argent se retire et se cache, l'argent ne manque pas » (discours du 22 septembre 1848). En fait, la petite bourgeoisie avait pris peur et craignait pour ses cassettes. Balzac la tourne en dérision dans « La Cousine Bette », en faisant dire à Crevel : « La sainte, la vénérée, la solide, l'aimable, la gracieuse, la noble, la jeune, la toute-puissante pièce de cent sous ».

Les « 80 jours de liberté », selon la formule de M. Roger Merle (« A. Barbès, un révolutionnaire romantique », 1977, p. 153) touchent à leur fin et le 15 mai 1848, à Paris, le peuple envahit l'assemblée. Barbès, à l'Hôtel de ville, encore, proclame la dissolution de l'assemblée réactionnaire et annonce la constitution d'un gouvernement provisoire.

Le branle est donné à la peur et, partant, à la contre-révolution. Le feu révolutionnaire allait encore crépiter du 23 au 26 juin à Paris, mais le 27 juin, à Toulouse, on pouvait lire cette dépêche en provenance de Paris : « Le faubourg Saint-Antoine, dernier point de la résistance, est pris. Les insurgés sont réduits. La lutte est terminée. L'ordre triomphe de l'anarchie ». A Toulouse, où, d'ailleurs, la réaction avait été « plus précoce que partout ailleurs » (8).

Déjà la révolution avait basculé et, déjà, le coup d'Etat se préparait. Péguy le dira : « tout commence en mysticisme et tout finit en politique ». Avec le printemps puis l'été 48, la politique, une fois encore, l'avait emporté sur le mystique en France. On se prend à songer à ces vers du poète tchèque Vladimir Holan :

« Tout est un peu plus plat,  
C'est comme un poème tapé à la machine,  
C'est comme une église chauffée. »

Féral, lui, assiste aux volte-face des siens. Les légitimistes qui s'étaient alliés aux républicains contre l'orléanisme, retrouvent déjà les orléanistes contre la République. Tocqueville a raison de dire que « en politique la communauté des haines fait presque toujours le fond des amitiés », et le cardinal de Retz de penser qu' « il faut savoir changer d'opinion pour rester de son parti ».

Et qu'y peut-il, lui, Féral, l'homme de la fidélité, parce que l'homme de l'honneur ? Peut-être le retour de la monarchie légitime passe-t-il par ces vicissitudes et, sans doute, après tout, n'y a-t-il en politique que des intérêts et non pas des amis.

---

(8) A. Cayre, « La révolution de 1848 à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne », études publiées sous la direction de J. Godechot, 1948, p. 226.

Mais qu'importe, au fond. Féral croit que le juste finit toujours par l'emporter et que, selon la belle formule du chancelier de L'Hospital, « le couteau vaut peu contre l'esprit ».

Cette croyance qu'en ultime ressort l'esprit prend le pas sur la force, d'autres la partageront et, par exemple, le président Wilson prophétisant en 1919 qu'il était aussi vain « de vouloir combattre une idéologie par les armes que de prétendre arrêter un raz de marée avec des balais ».

Féral attendait que l'esprit l'emportât sur le couteau, cependant qu'à Paris, celui que l'on tenait pour un benêt, Louis-Napoléon Bonaparte, se comportait en « ruffian, sortait ses pistolets, renversait la table et empochait les mises » (A. Dansette, Louis-Napoléon à la conquête du pouvoir »).

Déjà l'Empire est établi. Il durera près de vingt ans et s'attirera ce jugement terrible, et sans doute injuste, de Rochefort : « L'Empire n'a jamais été un gouvernement. La sieste odieuse que des ivrognes ont faite pendant vingt ans au premier étage des Tuileries n'a jamais constitué un règne... Il ne restera de ces obscénités morales ou politiques qu'une espèce de puanteur imprégnée à nos habits, une sorte de précipité chimique, comme qui dirait une verminate d'infâmie ou une crapulate de despotisme » (« Napoléon dernier », p. 3).

Féral, lui, était mort depuis plus de douze ans. Dès 1856, il fut pris d'un mal terrible. La mort ne le frappa point, elle l'envahit doucement. Il pense à ce propos de Montaigne, « la souffrance est un four à recuire l'âme ». Et la sienne se recuit, se durcit de souffrances, se tord et se déchire.

Il se meurt sans que se soient réconciliés le peuple et le roi légitime, et peut-être meurt-il dévoré par cette ambition de l'impossible.

Il médite sur sa vie. Au fond, il n'y a pas de chemin préétabli qu'il suffirait de suivre. Sa route on la trace en la prenant, et voici que ses pas le conduisent vers la nuit, c'est-à-dire vers la lumière, tant il est vrai que « c'est la nuit qu'il est beau de croire à la lumière ».

Il expire, aveuglé de lumière, sans objection, laissant un exemple qui nous enseigne que pour avoir de l'avenir dans l'esprit, il faut savoir conserver du passé dans la mémoire.